

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DDCT 104 Subventions fonds du Maire (10 040 euros) à 2 associations (3^e).

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 10 040 euros à 2 associations du 3^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 3^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 040 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « comité des fêtes et d'animation du 3^e » (39322 / 2016_08172), 2, rue Eugène Spuller - 75003 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Autisme 75 » (20550 /2016_08119), 78, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (3^e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2016.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO